

## Un programme de collaboration pour le commerce durable des bois tropicaux

*P.S. Tong, M.S. Schmidt  
et S. Johnson*

*L'OIBT et la CITES œuvrent de concert pour assurer la survie d'espèces en danger et la pérennité des moyens d'existence des populations qui se livrent au commerce du bois.*



*L'acajou à grandes feuilles (Swietenia macrophylla), montré ici au Brésil, est l'un des bois tropicaux figurant sur les listes de la CITES les plus prisés*

Une récolte anarchique, associée à la perte d'habitats et à la sylviculture complexe de nombreux bois tropicaux, crée des menaces pour la survie à long terme d'un grand nombre d'espèces de bois tropicaux d'intérêt commercial. Il est essentiel que le commerce de ces espèces soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation. C'est pourquoi plus de 30 espèces de bois tropicaux figurent maintenant dans les Annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette convention, entrée en vigueur en 1975, avait pour objet de garantir la légalité, la durabilité et la traçabilité des échanges commerciaux internationaux de spécimens de faune et de flore sauvages inscrits sur ses listes.

Un programme de collaboration entre le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)<sup>1</sup> et celui de la CITES aide les pays à mettre en œuvre cette convention. Le programme (qui a démarré en 2006 et qui est financé par une subvention multinationale de l'Union européenne octroyée à l'OIBT) aide les pays participants à :

- améliorer la gestion et la réglementation du commerce des espèces de bois tropicaux;
- améliorer la gestion des forêts, afin d'assurer la survie d'espèces en danger

et la pérennité des moyens d'existence des communautés locales et des individus qui se livrent au commerce du bois;

- renforcer la coopération régionale en matière de recherche, sylviculture et application des normes de la CITES;
- intégrer les connaissances sur la gestion durable des forêts et la conservation des espèces pour établir un cadre d'orientation cohérent.

Les espèces de bois tropicaux qui figurent dans les Annexes de la CITES sont soumises à différents niveaux de réglementation, en fonction d'un système de permis et de certificats. Les espèces inscrites à l'Annexe I sont menacées d'extinction, et le commerce international de spécimens de ces espèces à l'état naturel est normalement interdit. Les espèces inscrites à l'Annexe II ne sont pas menacées d'extinction, et leur commercialisation au plan international peut se faire à certaines conditions – à savoir, lorsqu'il est démontré que leur acquisition est légale et que le commerce ne nuira pas à la survie des espèces naturelles. Les listes de l'Annexe III sont dressées au niveau national (sans être soumises au vote des Parties, qui est nécessaire pour inscrire une espèce à l'Annexe I ou II) et permettent normalement aux pays d'indiquer si l'espèce est sujette à des mesures de conservation et, dans ce cas, de commencer à surveiller le volume des spécimens exportés.

**Pei Sin Tong** et **Steven Johnson** travaillent au Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Yokohama, Japon.  
**Milena Sosa Schmidt** travaille au Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Genève, Suisse.

<sup>1</sup> L'OIBT est une organisation intergouvernementale établie en 1986 dans le cadre de l'Accord international sur les bois tropicaux (1983), afin de promouvoir le développement durable grâce au commerce responsable, à la conservation et à de bonnes pratiques de gestion des forêts tropicales.

Les activités du programme OIBT-CITES – décrites dans le tableau – se concentrent sur les espèces de bois tropicaux qui figurent à l'heure actuelle à l'Annexe II de la CITES et qui sont le plus largement commercialisées sur le plan international: *Pericopsis elata* (afromosia ou assamela) en Afrique, *Gonystylus* spp. (ramin) en Asie, et *Swietenia macrophylla* (acajou à larges feuilles) en Amérique latine. Le programme comprend aussi quelques activités relatives à d'autres espèces, comme *Cedrela odorata* (provenant aussi d'Amérique latine et inscrit à l'Annexe III de la CITES), *Aquilaria malaccensis* (espèce productrice de bois d'agar provenant d'Asie du Sud-Est et figurant à l'Annexe II) et *Intsia* spp. (merbau), une espèce actuellement non listée qui fait l'objet de conservation dans certains pays d'Asie. En outre, la portée du programme a été élargie récemment pour comprendre la mise en application des normes de la CITES relatives à *Prunus africana* (prunier d'Afrique, une espèce utilisée principalement pour les propriétés médicinales de son écorce et inscrite à l'Annexe II). Les États de l'aire de répartition n'autorisent pas actuellement l'exportation de spécimens de cette espèce; le programme fournira une aide au Cameroun (jadis l'exportateur principal) pour améliorer sa gestion, afin de permettre la reprise de son commerce.

Outre les activités au niveau des pays décrites dans le tableau, le programme s'occupe aussi du partage des informations et préconise une collaboration plus étroite entre les organismes chargés de la mise en œuvre et de l'application des règles de la CITES. Plusieurs ateliers nationaux et régionaux se sont tenus pour échanger des expériences et renforcer la communication entre les autorités et les parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé.

De nombreuses activités du programme visent à renforcer la capacité des pays à formuler des avis précis et fiables de commerce non préjudiciable. L'avis est une déclaration de l'organisation chargée des aspects scientifiques de la mise en œuvre de la CITES dans un pays (l'autorité scientifique), assurant que l'exportation de spécimens d'une espèce particulière ne nuira pas à la survie de cette espèce à l'état naturel. Les avis font partie intégrante des normes relatives au commerce d'espèces couvertes par la convention, mais de nombreux pays tropicaux ont du mal à collecter et analyser les informations voulues sur les espèces de bois. En 2008, le programme OIBT-CITES a coparrainé

### Activités du programme de collaboration OIBT-CITES

Pays	Espèces	Activités
<b>Afrique</b>		
Cameroun	<i>Pericopsis elata</i>	Réhabilitation des plantations Gestion durable dans les concessions forestières
	<i>Prunus africana</i>	Avis de commerce non préjudiciable
Congo	<i>P. elata</i>	Inventaire dans une forêt de production
République démocratique du Congo	<i>P. elata</i>	Sensibilisation à la CITES et à ses textes d'application Formation à la vérification des permis CITES et à l'utilisation du logiciel «CITES WOOD-ID» (conçu pour aider les autorités douanières à reconnaître les bois)
<b>Asie</b>		
Indonésie	<i>Gonystylus</i> spp.	Amélioration de la conception des inventaires pour estimer le matériel sur pied Évaluation du système sylvicole – revue des pratiques actuelles et revitalisation des placettes d'échantillonnage permanentes existantes Évaluation exploratoire de la répartition et des utilisations potentielles d'espèces de <i>Gonystylus</i> autres que <i>G. bancanus</i> Revue de la récolte et du commerce – émissions d'avis de commerce non préjudiciable CITES, Équipe spéciale trinationale sur le commerce du ramin, et suivi des statistiques commerciales
		Rapport d'avis de commerce non préjudiciable – évaluation quantitative dans deux forêts permanentes désignées au Sarawak Cartographie de la répartition à l'aide de la technologie hyperspectrale et détermination du niveau durable d'exploitation dans les forêts de production de Malaisie péninsulaire Création d'une base de données ADN pour faciliter l'identification des espèces de ramin, au Sarawak (Malaisie) Étude sur la récupération des sciages et du contreplaqué en Malaisie péninsulaire
		Élaboration d'un système de surveillance des bois par identification radio fréquence (RFID), un mécanisme de détection et notification automatisé pour le traçage des bois, en Malaisie péninsulaire Quantification des forêts intérieures sèches et humides pour améliorer la gestion des espèces destinées à la conservation, sur la base du quatrième inventaire forestier national en Malaisie péninsulaire
Malaisie	<i>Gonystylus bancanus</i>	
<b>Amérique latine</b>		
Bolivie	<i>Swietenia macrophylla</i>	Études sur la densité de la population d'acajou et les impacts de l'exploitation forestière sur la régénération naturelle et la croissance en diamètre
Brésil	<i>S. macrophylla</i>	Études à long terme sur la dynamique des populations et l'écologie de la régénération pour soutenir la gestion durable des forêts en Amazonie Écologie et sylviculture en Amazonie occidentale Gestion de la perceuse des pousses de l'acajou ( <i>Hypsipyla grandella</i> ) dans les États du Pará et de São Paulo
		Évaluation des stocks commerciaux et stratégie de gestion durable Conception, validation et ajustement d'une méthodologie servant au suivi et à l'évaluation des stocks
Pérou	<i>S. macrophylla</i> et <i>Cedrela odorata</i>	
Guatemala et Pérou	<i>S. macrophylla</i>	Appui à la mise en application des normes CITES – assistance technique dans le pays à l'élaboration de tables nationales de production de bois pour évaluer le volume sur pied et les sciages exportables
Bolivie, Brésil et Pérou	<i>C. odorata</i>	Étude de marché visant à évaluer les principaux marchés d'exportation et intérieurs et les utilisations finales

le premier atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES, qui s'est tenu au Mexique, pour examiner avec une équipe spéciale sur les espèces de bois les méthodologies, outils, informations et compétences nécessaires pour formuler des avis de commerce non préjudiciable pour des espèces comprises dans tous les groupes taxonomiques inscrits sur les listes de la CITES.

Le programme conjoint OIBT-CITES a amélioré la capacité des autorités chargées de la mise en œuvre de la convention dans les pays d'exportation aussi bien que d'importation, la coopération du secteur privé avec ces autorités, et les connaissances concernant la CITES des populations locales prenant part aux projets exécutés dans le cadre du programme. Les autorités participant à la CITES dans tous les pays ont déclaré qu'elles avaient noté,

depuis le démarrage du projet, non seulement des changements dans la prise de conscience par les populations locales de l'importance de gérer et conserver les espèces figurant sur les listes, mais aussi des améliorations dans leur approche des méthodes à appliquer. Les demandes de financement dans le cadre du projet augmentent et dépassent désormais de loin les ressources disponibles. Tant l'OIBT que la CITES s'engagent à poursuivre ce partenariat de collaboration pour améliorer la gestion et la conservation des espèces de bois tropicaux figurant sur les listes.

*Spécimens de ramin  
(Gonystylus spp.) restés  
sur pied dans une tourbière  
défrichée à Sumatra,  
Indonésie, la loi indonésienne  
en interdisant l'abattage*



ITTO/PP-426/T PARTOMIHARDJO